

Publié le 18 mars 2014.
Dernière modification : 9 septembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES

fusion en 1931
du [Graphite de Madagascar](#)
et de l'[Union des graphites](#)
sous l'égide de la [SFFC](#)



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES
Société anonyme au capital de 20.000.000 de fr.
divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Nicoleau, notaire à Tananarive, le 25 février 1931

Siège social à Tananarive (Madagascar)

Il a été créé, par l'article 18 des statuts, 10.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale. Il a été formé par l'article 54 des statuts une association entre les propriétaires de parts bénéficiaires, sous la dénomination " Syndicat des parts bénéficiaires de la Société générale des graphites ".
La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux dispositions des statuts de la présente association et aux décisions de l'assemblée générale des porteurs de parts.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 1^{er} août 1931

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
sans valeur nominale
Un administrateur : ?
Par délégation du conseil d'administration : ?
Weisshoff grav.-impr. Paris

Union des Graphites
Société générale des graphites
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1930)

Réunis le 29 décembre, en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Léon Boulle, les actionnaires ont approuvé la convention intervenue le 20 novembre dernier entre le conseil d'administration de l'Union des Graphites et la Société Le Graphite de Madagascar, en vue de la fusion des deux sociétés par la création d'une société nouvelle dénommée Société générale des graphites, au capital de 20 millions de francs, divisé en 290.000 actions de 100 fr. de nominal, dont 1.000 à souscrire en numéraire, 109.300 représentant partiellement les apports en nature de l'Union des Graphites et 89.700 les apports en nature de la société Le Graphite de Madagascar.

En outre, la société Union des Graphites recevra 5.500 parts de fondateur et Le Graphite de Madagascar 4.500 parts. En contrepartie de cette rémunération, les deux sociétés apporteurs font apport à la nouvelle société de tout leur actif et de tout leur passif.

Le siège de la Société Générale des Graphites est fixé à Tananarive.

Madagascar
Société générale des graphites
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1931, p. 37)

Cette société va être créée par la fusion de l'Union des graphites et de la société Le Graphite de Madagascar. Elle sera au cap. de 20 MF, en 200.000 actions de 100 fr., dont 109.300 et 89.700 remises respectivement aux deux soc. en rémunération de leurs apports. 1.000 seront à souscrire en espèces. Le siège social sera à Tananarive.

La fusion fera bénéficier la S.N. de prix de revient inférieurs à ceux qu'obtiennent les deux soc. séparément. Elle mettra à sa disposition des stocks importants de graphites avec une gamme de qualités lui donnant une forte position sur le marché et lui permettant d'attendre sans craintes le retour d'une situation normale.

Il a été indiqué aux actionnaires que la société nouvelle profiterait de l'engagement du groupe Minerais et métaux d'apporter, d'une part, le bénéfice d'une option d'achat de l'[usine de Saint-Quentin](#) pour le traitement des graphites, la fabrication des poudres riches et autres sous-produits ; d'autre part, le bénéfice des résultats actuels des recherches effectuées par lui avec le concours de Péchiney en vue de la fabrication des [...] en graphites naturels, cela moyennant le remboursement des frais effectués dans ce domaine s'élevant à environ 50.000 fr.

Société anon., 9 mars 1931.

Apports en nature. — Il a été fait apport à la société, lors de sa constitution, de biens mobiliers et immobiliers, permis de recherche, usines, matériel d'exploitation dépendant de la société « Union des graphites » et de la société « Le Graphite de Madagascar », en contrepartie desquels il a été attribué :

1° À l'Union des graphites : 75.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées et 5.500 parts bénéficiaires ;

2° Au Graphite de Madagascar : 75.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées et 4.500 parts bénéficiaires.

En outre, les sociétés « Union des graphites » et le « Graphite de Madagascar » ont fait apport de la totalité de leur actif réalisable au 30 novembre 1930, en contrepartie duquel il a été attribué à l'« Union des graphites » 34.300 actions et au « Graphite de Madagascar » 14.700 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

La partie de l'actif réalisable dépassant 3.430.000 francs pour l'« Union des graphites » et 1.470.000 francs pour le « Graphite de Madagascar » sera payée en numéraire.

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 10.000 parts sans valeur nominale dont 5.500 ont été attribuées à la société « Union des graphites » et 4.500 à la société « Le Graphite de Madagascar ».

.....
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 juillet 1949)

Le Graphite
par M. L.
(*Madagascar industriel, commercial, agricole*, 21 mai 1932)

Personne n'ignore que, par suite de la crise, l'exploitation du graphite, qui faisait vivre un grand nombre d'indigènes et d'Européens, est aujourd'hui presque totalement suspendue. Malgré tous les efforts de certains exploitants miniers, pour comprimer les dépenses et réduire les frais généraux, malgré la réduction des salaires acceptée par les ouvriers, malgré l'emploi d'outillage industriel et la mécanisation du travail, il est devenu actuellement impossible, à l'exploitant minier, d'exporter pour la vente en Europe, même avec un bénéfice réduit à zéro.

Les offres d'achats, bien que rares, existent pourtant ; mais elles évoluent autour de 900 à 1.000 francs la tonne caf ports français ou ports du Nord, selon les qualités et teneurs en carbone.

Alors que des exploitants, dans l'espoir de faire face à la concurrence étrangère, ont fait de remarquables efforts et investi des capitaux souvent considérables en outillage, bâtiments, moteurs, barrages, conduites forcées, canalisations, routes, camions etc., etc., il est pénible de constater que l'Administration de Madagascar, d'abord, et de la Métropole ensuite, n'ont encore pris aucune mesure pour seconder et soutenir les exploitants miniers, dont les efforts sont encore plus méritoires quand ils ont été faits par de simples particuliers !

Alors que le gouvernement de la Colonie et de la Métropole, pour soutenir les Agriculteurs et planteurs coloniaux ainsi que certaines industries, ont organisé un système de primes à l'exportation, consenti des prêts aux cyclonés, garanti des avances faites par les banques et même, dans certaines colonies, donné de véritables subventions, les graphiteux attendent toujours que les pouvoirs publics veuillent bien

leur tendre la main autrement que pour toucher des impôts, des taxes et des redevances !!

En effet, l'Administration des Mines elle-même semble ne pas se rendre compte de la lente et cruelle agonie de ces exploitants miniers et ne leur manifeste son intérêt que par l'exigence de l'acquittement des taxes sur produits miniers, comme aux temps les plus florissants, et par l'envoi périodique et régulier d'ordres de versements pour renouvellement de Permis de recherches, renouvellements que l'exploitant se trouve bien astreint de payer, lorsqu'il a engagé son temps et ses capitaux dans la mise en valeur de ses gisements !

Le graphite paie 5 % de taxe proportionnelle à sa valeur estimée sur le lieu d'extraction ; or, cette valeur est encore estimée à 700 francs la tonne nue sur le carreau de la mine !! soit trente-cinq francs par tonne.

Le graphite paie 3 % *ad valorem* à la sortie, valeur toujours estimée à 700 francs la tonne nue, soit 21 francs par tonne.

L'exploitant minier qui, pour conserver sa main-d'œuvre ou pour d'autres raisons, continuerait à travailler et à produire 50 tonnes par mois par exemple, verserait donc 33.600 par au dans les caisses de la Colonie alors qu'il ne gagnerait lui-même pas un sou !!!

Le graphite paie 132 fr. 60 pour le transport par fer jusqu'à Tamatave, alors que le tapioca, qui, avec la prime de 200 francs par tonne, vaut près du double du graphite, ne paie que 85 francs !

Pour le coup de grâce, viennent ensuite et avec une férocité à en rendre jaloux les vieux caïmans du Manangareza, les tarifs de fret exorbitants des compagnies de navigation françaises et les prix élevés du batelage de Tamatave.

Après de pareilles saignées, le producteur malgache se trouve complètement épuisé en face de la concurrence étrangère, et il arrive que les consommateurs français achètent du graphite soviétique à 8 et 900 francs sur wagon Paris ou du graphite de Ceylan à 1.100 francs magasin Havre !

De l'exposé de cette pénible situation, réellement angoissante pour celui qui a fait métier de cette industrie, il ressort que l'Administration de la Colonie pourrait, comme il semble que c'est son devoir, consentir, par certaines mesures et quelques petits sacrifices, à venir en aide à une industrie qui se meurt et à des colons aussi méritants que les autres et qui, eux aussi, ont le droit de vivre de leur travail et de leurs efforts.

Il s'agirait, et jusqu'à la reprise d'un équilibre normal seulement :

1° De percevoir la taxe minière de 3 % *ad valorem* sur le carreau de la mine sur la base de 200 francs par tonne au lieu de 700 fr. pour les graphites titrant plus de 85 % de carbone et d'exempter de taxe les tamis fins titrant moins de 85 % de carbone et que l'on doit considérer comme sous-produits.

2° De supprimer les droits de sortie.

3° D'appliquer au graphite les tarifs de chemin de fer les plus réduits.

4° D'accorder la gratuité des renouvellements pour tous les permis de recherches établis antérieurement au 1^{er} janvier 1930, qui, par suite de la crise, ne sont pas exploités et ne peuvent pas non plus être abandonnés purement et simplement par leurs titulaires qui ne veulent pas perdre le fruit de leurs recherches ou des installations qui peuvent y avoir été faites.

5° D'agir auprès des compagnies de navigation pour que le tarif du fret du graphite soit abaissé.

6° D'intervenir auprès du gouvernement de la Métropole pour qu'une taxe douanière contre les graphites soviétiques vienne protéger nos graphites coloniaux.

L'application des quatre premières mesures diminuerait déjà le revient au port d'embarquement d'une centaine de francs par tonne, ce qui permettrait peut-être à certains exploitants miniers, bien situés et bien outillés, de reprendre le travail, en se

contentant évidemment de bénéfices très modestes. Les autres mesures dont l'application suivrait, viendraient encore améliorer la situation.

Je ne veux pas croire que notre Administration, qui a su s'intéresser aux difficultés des agriculteurs, des planteurs et à celles de certaines industries, ne montrera pas autant de bienveillance à l'égard de l'industrie minière du graphite, en faisant droit à des demandes aussi modestes que bien fondées !

Sociétés
Société générale des graphites
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 11 janvier 1933)

Des arrêtés du gouverneur général de Madagascar viennent d'accorder à cette société, trois concessions pour l'exploitation des matières de 3^e catégorie minière, recouvrant au total une superficie de 3.763 hectares, situés dans les districts de Vatomandry et d'Ambatolampy.

Madagascar
Société générale des graphites
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1933, p. 283)

Il est accordé à la Société générale des graphites, faisant élection de domicile à Tananarive, une concession pour l'exploitation des matières de la troisième catégorie.

La concession accordée prend le n° 493 E(?), est située dans le district de Vatomandry et recouvre une superficie de 2.057 hectares 89 ares 59 centiares.

Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1934)

Une série de décrets institutifs de concessions minières, pris en 1933, par le gouverneur général de Madagascar, viennent d'être promulgués au *Journal officiel* du 3 janvier. Les concessions suivantes ont été accordées :

À la Société générale des graphites à Tananarive :

N° 344, 3^e catégorie, de 2.100 ha. dans le district d'Ambositra (ancien permis de recherches 15972).

N° 775, 3^e catégorie, de 2.48 ha, même district (permis 19.952).

N° 877, 3^e catégorie, de 2.48 ha (permis 30.130).

.....

Société financière française et coloniale
exercice 1933
Assemblée ordinaire du 16 avril 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1934)

La Société [générale] des graphites, qui avait dû se limiter momentanément à une activité purement commerciale, a constaté, à la fin de 1933, un accroissement des

demandes de sa clientèle. Aussi, a-t-elle décidé la remise en exploitation d'un de ses gisements, celui de Marovintsy qui a été effectuée en février 1934.

Le Graphite de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1935)

Conformément aux recommandations de la Conférence impériale, un certain nombre de producteurs de graphite de Madagascar viennent, sous les auspices du Comité d'études minières pour la France d'outre-mer, de se réunir en un syndicat dont le siège est 13, rue de Bourgogne. D'ores et déjà, ce syndicat groupe plus de la moitié de la production de ces dernières années.

Ce syndicat est largement ouvert à tous les producteurs du graphite de Madagascar qui sont tous conviés à adhérer à son action. Celle-ci a pour but essentiel de rechercher les moyens de remédier à la crise de cette substance en organisant notamment la production. Dès ses premières séances, les membres présents ont constaté unanimement la nécessité d'une action coordonnée et énergique et ont noté avec agrément qu'ils tombaient aisément d'accord sur les méthodes à employer.

Nous estimons toutefois qu'il ne faut pas s'arrêter à ces mesures. Il appartient au nouveau syndicat, de s'aboucher avec les producteurs de Ceylan pour créer une entente internationale du graphite, faute de quoi les deux îles continueront à se faire une concurrence désastreuse. *L'Écho des mines* a déjà suggéré que le Comité d'études minières de Paris, d'une part et l'Impérial Institute, de Londres, d'autre part, peuvent utilement s'entremettre pour préparer les voies.

Création du Syndicat des producteurs de graphite de Madagascar
par Jean CHEVANNES
(*La Dépêche de Madagascar*, 8 mai 1935)

Élection d'un premier comité de direction de cinq membres : ... M. Béwillard¹, vice-président, représentant la Société générale des graphites...

Société financière française et coloniale
Exercice 1934
Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 et 26 octobre 1935).

La Société générale des graphites a remis en activité au début de 1934 l'une de ses mines les plus importantes. La production réalisée dans le cours de l'année a atteint un millier de tonnes. Les prix de revient obtenus sont en diminution très appréciable sur ceux de l'exploitation antérieure et de considérables réductions ont été réalisées sur le chiffre des frais généraux.

.....

¹ Pierre Joseph Alexis Béwillard (1890-1976) : Polytechnique, 1910. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 15 mai 1916) : lieutenant d'artillerie grièvement blessé. Pensionné militaire comme amputé d'un membre (*JORF*, 10 nov. 1918). Son sixième enfant, Marie-Claire, naît à Tananarive (*L'Action française*, 8 avril 1928), directeur de l'Union des graphites, administrateur délégué des Minerais de la Grande-Île, de la Société générale des graphites et des Gemmes de Madagascar.

LA DISCUSSION

La question des marchés des produits coloniaux en France

L'actionnaire. — Je voudrais soumettre une autre question : celle de l'établissement en France d'un marché des produits coloniaux ; je vous citerai ce fait qu'à un moment donné, pour les Graphites de Madagascar, il y avait deux marchés : à Hambourg et à Londres.

On prétendait que les graphites de Madagascar ne valaient pas ceux de Ceylan, et ceux qui étaient vendus à Hambourg à ce moment étaient vendus comme graphites de Ceylan, alors qu'ils étaient achetés à Madagascar. S'il y avait en France un marché de produits coloniaux, on pourrait remédier à cette situation.

M. Paul Bernard. — Pour le thé, les sociétés intéressées s'y efforcent, non sans de sérieuses difficultés d'ailleurs.

L'actionnaire. — Il faudrait que ce soit à Marseille, soit au Havre, mais il ne faut pas un tas de petits marchés répartis dans tous les ports de France, ou alors il est impossible de faire des opérations profitables

M. le président. — Comme il vient de vous être exposé, c'est ce qu'on tente de faire pour le thé. Pour les graphites, des négociations sont également en cours en vue de constituer un syndicat de vente, groupant tous les producteurs de Madagascar. Cet accord a pris naissance au sein de la Conférence Economique Impériale dont un des objectifs essentiels consistait précisément à rapprocher producteurs et acheteurs.

L'actionnaire. — C'est un grand marché qu'il faut. J'avais fait une proposition au moment de l'Exposition, en vue de profiter de ce qu'il y avait un grand domaine affecté à l'Exposition, pour en faire une cité coloniale dans laquelle toutes les grandes sociétés auraient eu leur centre d'administration et là se serait fait un grand marché. Évidemment, j'ai été recalé de tous les côtés où je suis allé, mais enfin il serait indispensable, en France, d'avoir un centre où les étrangers pourraient venir acheter. On pourrait imposer nos prix et non pas subir les leurs.

M. le président. — Il y a là une suggestion très intéressante, mais il ne dépend pas de nous de la faire passer dans la pratique. Toutes les sociétés dans lesquelles nous avons des intérêts sont convaincues comme vous de l'importance qui s'attache à la création de larges marchés où la production coloniale pourrait trouver facilement à s'écouler

L'actionnaire. — Il faudrait que le gouvernement nous aide.

Société financière française et coloniale
Exercice 1935

Assemblée ordinaire du 30 septembre 1936

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 novembre 1936)

Société générale des graphites. — Cette société a continué à exploiter dans de bonnes conditions les gisements ouverts en 1934.

Malgré une concurrence extrêmement sévère due à la faible importance des demandes des consommateurs, elle a pu trouver de nouveaux débouchés et accroître le tonnage de ses ventes qui est passé de 1.315 tonnes en 1934 à 1.579 tonnes en 1935. La société a ainsi été amenée à ouvrir un nouveau gisement au début de 1936. Les résultats de 1935 ne sont pas encore publiés, mais il est à prévoir que le compte de profits et pertes se soldera après amortissements par un bénéfice en amélioration sur celui de 1934, accusant ainsi, de manière certaine, le redressement qui s'était déjà manifesté pendant l'exercice précédent.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1937)

Le graphite de Madagascar cote 18 à 20 £ la tonne cif, type 85-90. Le rapport du Syndicat lyonnais de Madagascar mentionne que « la lutte commerciale est restée aussi acharnée, et la constitution du Syndicat des producteurs de graphite créé en vue de l'amélioration des conditions d'existence de cette industrie n'est arrivée encore à aucun résultat, n'ayant pas pu réunir les adhésions suffisantes, de nombreux concurrents, bien que travaillant à perte, étant hostiles à toute entente. Dans ces conditions, les prix du graphite n'ont pas cessé de décroître pour les qualités courantes, mais sont restés fermes pour les qualités supérieures. »

Les exportations de Madagascar pendant, le 1^{er} semestre ont été de 4.411 t. dont 1.003 pour l'Angleterre, 511 pour la France, 437 pour les États-Unis, 90 pour l'Allemagne, 42 pour l'Italie, 19 pour la Belgique, 6 pour la Hollande et 3 pour le Japon.

Société financière française et coloniale
Exercice 1936

Assemblée ordinaire du 29 septembre 1937

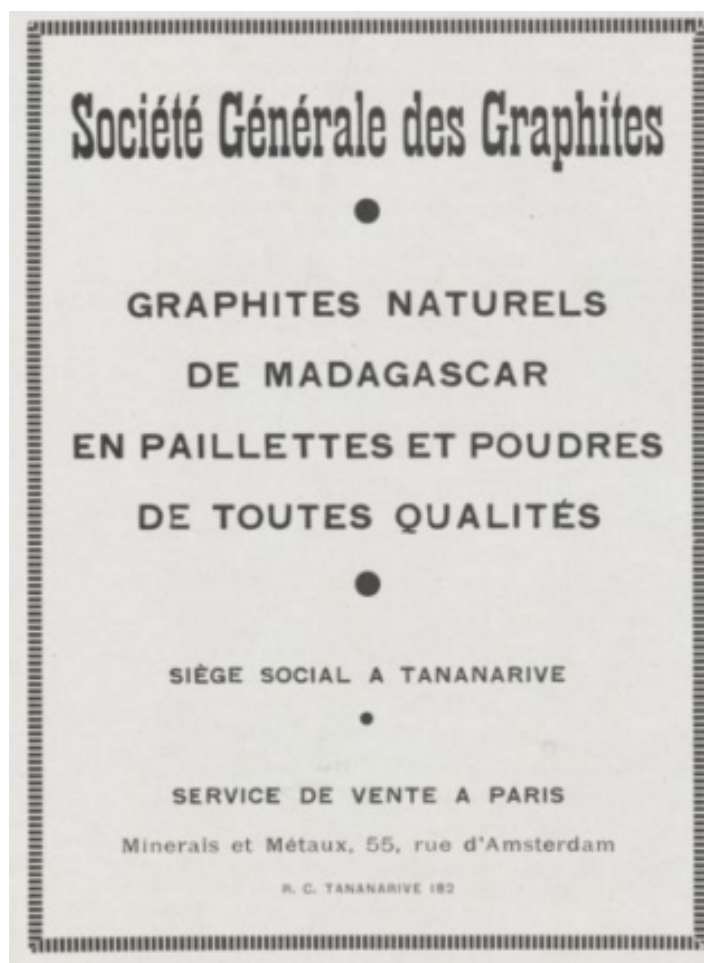
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Société générale des graphites. — En 1936, la Société générale des graphites a continué à développer ses exploitations. Le tonnage produit a été, de ce fait, supérieur de 650 tonnes à celui de 1935. Les ventes réalisées ont été elles-mêmes en augmentation de 360 tonnes en quantité et de 350.000 francs en valeur. La vive reprise de l'industrie métallurgique aux États-Unis a eu un contrecoup immédiat sur le marché du graphite, les demandes se sont accrues considérablement et la société a rouvert, au début de 1937, un nouveau gisement, ce qui porte à trois le nombre des mines actuellement exploitées.

Les comptes de l'exercice 1936, qui ne sont pas encore publiés, feront apparaître un bénéfice très supérieur à celui de 1935.

Publicité

(*Le Courrier colonial illustré*, 25 novembre 1937)



Annuaire industriel, 1938 :

GRAPHITES (Soc. g^{le} des), Bureaux : 34, r. Pasquier, Paris, 8^e. T. Gut. 41-22 à 41-26. Ad. t. Graphunion-Paris. Code : Cogef Lugagne. S. soc. et usines : à Tananarive (Madagascar). Soc. an. cap. 17.000.000 de fr. — Cons. d'adm. : Prés. : Soc. financière française et coloniale ; Adm. : Soc. des minerais de la Grande-Île, MM. P[aul] Lancrenon [ing. en chef des mines, pdt Indochinoise de charbonnages, repr. de la SFFC. Passé en 1931 au groupe Schneider], V. Piquett², A. Gallois, J. Conquy³ et M. Suberbie.

Exploitation de mines de graphite : graphite en aiguilles et en paillettes. (1-51917).

Société financière française et coloniale
Exercice 1937

Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 octobre 1938)

Société générale des graphites. — L'amélioration constatée en 1936 dans les ventes de graphites s'est affirmée en 1937, les livraisons atteignant 2.195 tonnes contre 1.973 tonnes l'année précédente. Des travaux de développement ont été entrepris dans les

² Victor Piquet (1876-1965) : polytechnicien, contrôleur général des armées, publiciste. À partir de 1927, il représente la SFFC dans diverses filiales. Voir [encadré](#).

³ Jules Conquy : directeur de la [Banque de l'océan Indien](#). Avis de décès : *Le Matin*, 9 mai 1937.

principales mines de manière à augmenter la production. Pour l'année en cours, les livraisons se poursuivent au même rythme et dans des conditions de prix favorables.

Les bénéfices bruts sur les ventes ont passé de 366.855 francs en 1935 à 794.843 francs en 1936. Ceux de 1937, dont les chiffres ne sont pas encore publiés, seront en nouveau et très sensible progrès.

Générale des Graphites
(*La Journée industrielle*, 16 novembre 1939)

L'assemblée ordinaire, réunie le 18 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1938. après divers amortissements, un bénéfice net de 709.046 francs. Le dividende a été fixé à 5 fr. par action et le report à nouveau à 173.594 fr. après prélèvement de la dotation de la réserve légale.

M. Victor Piquet, administrateur sortant, a été réélu.

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

AFRIQUE

Société Générale des Graphites. — La production de la Société Générale des Graphites en 1942 et 1943 s'est maintenue à des chiffres voisins de ceux de 1939 et 1940, malgré la pénurie de carburant et les difficultés de main-d'œuvre. Les prix de revient, qui avaient peu varié en 1942 et 1943, ont subi une augmentation considérable, près de 80 % en 1944 par suite de la hausse des salaires, de l'élévation du coût des matières consommées et d'une très forte majoration des taxes minières et des droits de sortie. Les prix de vente, en même temps, restaient stationnaires. Mais l'accroissement des ventes a permis la constitution d'une large trésorerie en même temps que la réalisation de bénéfices substantiels. Grâce à cette situation favorable, le Conseil pourra distribuer aux actionnaires un acompte de 5 % sur chacun des dividendes de 1942 et 1943 qui seront définitivement fixés dès que la Société aura reçu les éléments comptables permettant d'arrêter les écritures.

Arrêt de la production pendant deux ans à la suite de la rébellion de 1947.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES.
[Augmentation de capital de 10 à 20 MF C.F.A. (1 de C.F.A. = 2 fr. frs).]
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 juillet 1949)

Dénomination. — « Société générale des graphites ».
Législation. — Société anonyme constituée et fonctionnant sous le régime de la législation française applicable à Madagascar.

Statuts déposés en l'étude de M^e Nicoleau, notaire à Tananarive.

Siège social à Tananarive.

Durée. — La société expire le 2 mars 2030.

Objet. — L'exploitation directe ou indirecte de toutes mines ou carrières situées en tous pays et plus spécialement de gisements de graphite à Madagascar.

Capital. — Le capital social est de 10.000.000 de francs et est divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.

Répartition des bénéfices. —

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 p. 1.00 pour constituer le fonds de réserve légale

2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 7 p. 100 des sommes dont les actions sont libérées et non amorties

Sur le surplus 10 p. 100 sont attribués au conseil d'administration.

Le solde des bénéfices nets après les déductions qui précèdent est réparti entre les actionnaires et les porteurs des parts bénéficiaires dans la proportion de : 80 p. 100 aux actions et 20 p. 100 aux parts bénéficiaires.

Sur le surplus de la part revenant aux actionnaires, l'assemblée générale ordinaire sur la proposition du conseil d'administration a le droit de décider le prélèvement de sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires d'actif, soit pour être porté à un fonds de réserves extraordinaires.

Ce fonds peut être affecté notamment, soit à ce qui est décidé par l'assemblée générale ordinaire, soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de 7 p. 100 en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat et à l'annulation de tout ou partie des parts bénéficiaires par voies de mesures générales, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit encore à l'amortissement total de ces actions, soit à l'amortissement partiel par voies de tirage au sort ou autrement.

Augmentation de capital. — Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1949 la société procède à une augmentation de son capital social, lequel sera porté de 10.000.000 de francs C.F.A. à 20.000.000 de francs C.F.A. par l'émission de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs C.F.A. chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 125 francs C.F.A. soit avec une prime de 25 francs C.F.A., et devront être libérées intégralement à la souscription.

Les souscripteurs auront la faculté de se libérer soit par un versement en espèces, soit par compensation.

Les actions nouvelles seront créées jouissance au 1^{er} janvier 1949.

Elles porteront les numéros 100.001 à 200.000.

Elles seront délivrées sous la forme nominative ou au porteur.

Leur souscription sera réservée par préférence aux propriétaires de 100.000 actions représentant le capital actuel qui auront droit de souscrire :

1° A titre irréductible à raison de une action nouvelle pour une action ancienne ;

2° A titre réductible au prorata du nombre d'actions anciennes possédées en vue de l'attribution des actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ainsi rendues disponibles.

Les sommes versées pour la souscription à titre réductible d'actions non définitivement attribuées seront remboursées sans intérêt au siège social ou à la Société

financière française et coloniale où aura été reçue la souscription à partir d'une date fixée par avis de répartition.

Les anciens actionnaires seront informés de l'émission par publications dans le *Bulletin d'annonces légales obligatoires* et dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, des notices et avis exigés par la loi.

Les souscriptions et versement seront reçus du 18 juillet au 18 août 1949, soit au siège social, soit aux guichets de la Société financière française et coloniale à Paris, 23, rue Amiral-d'Estaing.

La souscription s'exercera :

1 ° Pour les actions au porteur contre remise du coupon n° 6.

2° Pour les actions nominatives par l'apposition d'une estampille sur les certificats d'inscription.

Le coupon n° 6 perdra toute sa valeur après la clôture de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable dans les mêmes conditions que les actions auxquelles il est attaché. Des bons de droits seront délivrés sur leur demande aux titulaires de certificats nominatifs désireux de céder leurs droits.

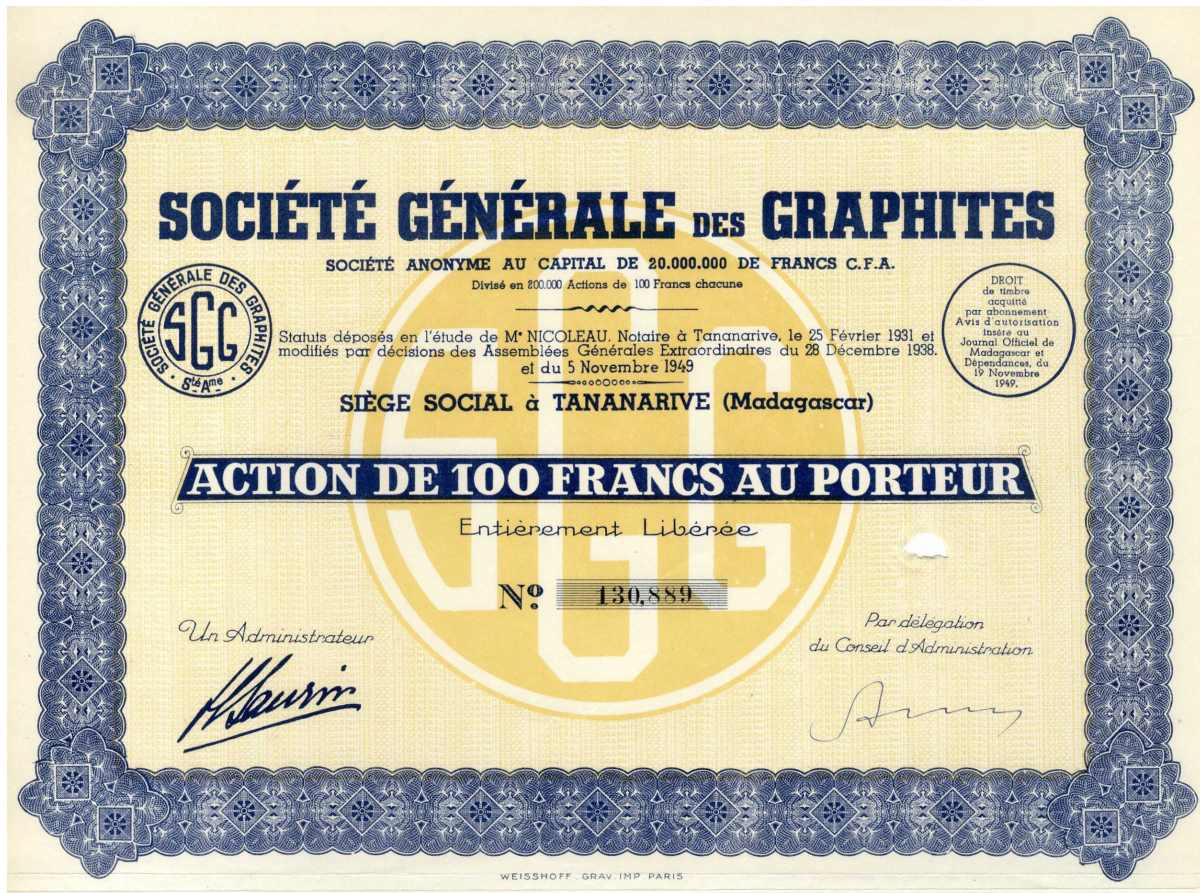
.....

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1946 (fr.)

ACTIF	
Biens miniers	3.018.347 40
Terrains et immeubles	422.799 13
Matériel et mobilier	235.466. 30
Etudes et prospections	1.037.338 20
Approvisionnements	1.583.498 51
Stocks graphite	5.510.764 39
Caisses et banques	668.773 27
Débiteurs divers	2.348 694 15
Taxes transmission	929 39
Comptes d'ordre	269.556 28
Résultats 1945	676.496 37
	<u>15.772.663 39</u>
PASSIF	
Capital	10.000.000 00
Réserve légale	152.898 89
Report appartenant aux actionnaires	405. 078 47
Créditeurs divers	2.881 168 06
Provision pour renouvellement du matériel	2.189.522 62
Provision pour amortissements complémentaires	29.914 13
Résultats 1946	114.081 22

15.772.663 39

Certifié sincère et exact.
Le président du conseil d'administration,
H. SAURIN,
Faisant élection de domicile,
43, boulevard du Château,
NEUILLY-SUR SEINE.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES
Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs C.F.A.
divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Nicoleau, notaire à Tananarive,
le 25 février 1931 et modifiés par décision des assemblées générale extraordinaires
du 28 décembre 1938 et du 5 novembre 1949

Siège social à Tananarive (Madagascar)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 19 novembre 1949

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : H. Saurin
Par délégation du conseil d'administration : X
Weisshoff grav.-impr. Paris

AEC 1951-696 — Société générale des graphites, TANANARIVE.

Bureau en France : 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16^e).

Capital. — Société anon. fondée le 9 mars 1931, au capital de 20 millions de fr., réduit à 10 millions de fr. en 1948, porté à 20 millions de fr. C. F. A. en 1949, en 200.000 act. de 100 fr. C. F. A. — Parts bénéficiaires : 10.000 (Cette société résulte de la fusion, en 1931, de la société Union des graphites et de la société Le Graphite de Madagascar.)

Objet. — Exploitation et raffinage de graphite naturel. Les principaux gisements de graphite de la société sont : Marovintsy et Marivolainitra (Vatomandry) ; Amhalafotaka (Tamatave) ; Ambatoato et Andavabato (Ambatolampy) ; Ambatoharana (Ambositra).

Exp. — Graphite.

Conseil. — M. H. Saurin [SOFFO], présid. ; Société Minerais et Métaux, Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer [SOFFO], MM. Jean Faye [Minemet > BNCI+Salins du Midi], Victor Piquet, Jean Rigal ⁴, adm. ; Pierre Bévilard, admin.-dél.

BOURSE DE PARIS COURTIERS

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 août 1951)

Terme

À la suite de la rébellion de 1947, les exploitations de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES avaient été envahies et pillées. Elles sont maintenant remises en état et permettent d'augmenter la production, au moment où les marchés passés avec les U.S.A. pour plusieurs années permettent d'envisager avec confiance l'avenir commercial. L'action et la part, demandées à 455 et 4.025 respectivement la veille, voient leur demande portée à 75 et 4.100.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 octobre 1951)

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le 5 novembre au siège social à Tananarive pour approuver les comptes de l'exercice 1950.

⁴ Jean Rigal (1898-1969) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées en Cochinchine et au Cambodge, administrateur délégué de la Société française de dragages et de travaux publics (1930). Voir [encadré](#).

Cet exercice laisse une perte de 2.403.480 francs CFA, le rétablissement complet de l'activité de la société ayant été retardé par de nouvelles difficultés et, en particulier, par le manque de main-d'œuvre disposée à fournir un travail suivi.

Actuellement, la production a repris son rythme antérieur à la rébellion de 1947, les aménagements réalisés ayant permis de parer, dans toute la mesure possible, aux défaillances de la main-d'œuvre. De nouvelles exploitations sont en cours d'aménagement qui entreront en jeu au début de 1952.

Le marché du graphite est toujours très actif et les perspectives de vente sont assurées pour toute l'année 1952.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mars 1954)

L'exercice 1952 s'est soldé par une nouvelle perte de 6.654.924 fr. C.F.A. qui, ajoutée aux pertes antérieures, forme un report déficitaire de 13 millions 767.823 francs C.F.A.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 juin 1955)

.....
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES. — L'amélioration qui s'annonçait dans la première partie de l'année 1954 ne s'est pas réalisée et le marché est toujours resté limité de la façon la plus étroite : les exportations totales de Madagascar n'ont pas atteint 12.000 tonnes parmi lesquelles les graphites en paillettes figuraient pour moins de 8.000 tonnes. Encore sur ce chiffre faut-il considérer que près de 3.000 tonnes ont encore été livrées sur les marchés passés en 1951 par le gouvernement américain, de telle sorte que les demandes des consommateurs ordinaires n'ont pas atteint 5.000 tonnes alors qu'avant la guerre la consommation des graphites en paillettes pour l'industrie des creusets était de l'ordre de 10.000 tonnes par an.

Société générale des graphites

[Desfossés 1956/669]

S.A., 25 février 1931.

Martine (Félix)^[00] /][secr. gén. du gouv. gén. de Madag. jusqu'en 1953, il pantoufle dans des filiales de la SOFFO], 108 (Bq Madag.) (nommé administrateur par arrêté du 15 jan. 1954 en remplacement d'Henri Guinaudeau, décédé), 668 (pdt Minerais Grde Île), 669 (pdt Générale Graphites), 1725 (pdt Malgache cultures), 1788 (pdt Plantes parfums Madag.).

Bevillard (Pierre)(1890-1976)(X-1910), 668 (adm.-dir. Minerais Grde Île), 669 (adm.-dir. Générale Graphites).

Faye (Jean)[fils d'un nég. en vins de Mâcon. X-mines]^[x/x0], 125 (BNCI), 163 (CLAL), 334 (Midi), 570 (pdt Minemet), 585 (Ouenza), 669 (Générale graphites Madagascar), 897 (Électro-Câble), 921 (Cie frse des métaux), 1484 (Salins du Midi).

Piquet (Victor)[1876-1965][Polytechnicien, contrôleur général des armées. Repr. de la SFFC, puis de la SOFFO][Anc. adm. des Comptoirs sénégalais, des Salines de Djibouti...], 668 (Minerais Grde Île), 669 (Générale graphites), 1725 (Malg. cult.).

Rigal (Jean)^[x0/00][1898-1969. Ing. P&C. Adm.-délégué (1929), puis Pdg (1941) de DTP, Pdg de Pinguely, etc.], 668 (Minerais de la Grande Île), 669 (Gén. graphites Madag.), 1438 (Phosphates Tonkin), 1612 (adg EGTH), 1617 (pdg SFEDTP).

SOFFO
Minerais et métaux.

Journeaux (J.), 669 (comm. cptes Générale Graphites), 670 (comm. cptes Graphites Sahanavo), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1737 (comm. cptes Cie lyonnaise de Madagascar), 1745 (comm. cptes Émyrne), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.).

Montéty (F. de), 305 (comm. cptes SOFFO), 463 (comm. cptes suppl. Chalandage et remorquage Indochine), 669 (comm. cptes Générale Graphites), 1462 (comm. cptes Verr. Ext.-O.), 1811 (comm. cptes Indoch. cult. trop.), 2199 (comm. cptes Papeteries Indoch.).

CAPITAL SOCIAL : 20 millions de fr. C.F.A. en 12.500 actions de 1.600 fr. C.F.A. À l'origine, 20 millions. Réduit en 1938 à 10 millions par échange de deux actions contre une. Porté en 1949 à 20 millions de fr. C.F.A. par l'émission à 125 fr. C.F.A. de 100.000 actions de 100 fr. C.F.A. (1 pour 1). Regroupement en actions de 1.600 fr. en 1954.

en milliers de fr. CFA	Bénéfice nets	Divid. et tantièmes
1948	- 3.045	—
1949	- 946	—
1950	- 2.403	—
1951	21	—
1952	- 6.655	—
1953	8.474	—
1954	- 2.636	—

RADIATIONS DE VALEURS CHEZ LES COURTIERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 janvier et 30 mars 1957)

Aux termes d'un avis numéro 3.193 publié le 29 janvier par la Chambre syndicale des Courtiers, les valeurs suivantes cesseront de figurer à la cote à dater du 1^{er} avril :

.....

Société Générale des Graphites
